



Promouvoir et permettre l'utilisation sûre et efficace de l'accès motorisé en hauteur à travers le monde

# ATTENTION ! LA SÉCURITÉ EST LA RESPONSABILITÉ DE TOUS

Bien que l'accès motorisé en hauteur reste l'une des méthodes les plus sûres pour les travaux temporaires en hauteur, les incidents liés à des défaillances mécaniques ou techniques peuvent entraîner des blessures graves, voire mortelles.\*

« De nombreux incidents peuvent être évités en assurant un entretien, des inspections et des contrôles adéquats des équipements. »

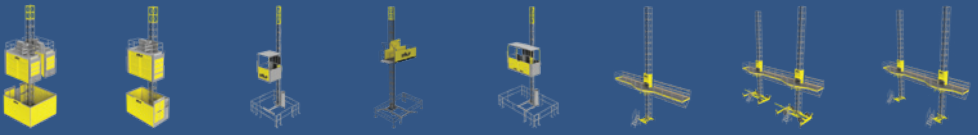
*Brian Parker, responsable de la sécurité et de la technique, IPAF*



\*Consultez le Rapport mondial de sécurité de l'IPAF [www.ipaf.org/accident](http://www.ipaf.org/accident)

Le matériel d'accès motorisé en hauteur désigne les plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), les plateformes de travail se déplaçant sur mâts (PTDM) et les monte-charge de construction (CH), désignés collectivement comme « matériel ».





## Dangers liés à une défaillance technique ou mécanique de l'équipement :

- Matériel endommagé ou usé (notamment soudures fissurées, axes de pivot cisailés, dispositifs de retenue, câbles et chaînes, sections de flèche ou de mât, bras en ciseaux)
- Déversement ou fuite de carburant provenant du matériel
- Matériel qui n'a pas été correctement entretenu ou inspecté
- Utilisateurs non formés ou non familiarisés avec le matériel utilisé



## Risques liés à un manque d'entretien, d'inspection et de contrôle du matériel :

- **Blessures / Décès** – opérateurs/occupants/ travailleurs à proximité et membres du public
- **Réparations coûteuses** – du matériel, entraînant une augmentation des dépenses et des coûts de main-d'œuvre
- **Perturbation du chantier** – obligation d'interrompre ou de retarder les opérations sur le site, ce qui a un impact sur le calendrier du projet et les livrables prévus dans le contrat
- **Dommages irréparables** – causés aux environnements naturels ou bâtis par des substances dangereuses
- **Responsabilité accrue** – les entreprises ou les particuliers peuvent être tenus légalement responsables des accidents
- **Impact psychologique et personnel** – par exemple, les incidents peuvent entraîner un deuil, un syndrome de stress post-traumatique, du stress, de l'anxiété, une perte de revenus, une baisse du moral

## Comment réduire les risques et qui est responsable :

Société de location/Propriétaire de l'équipement	Utilisateur/Locataire (personne en charge des opérations)	Opérateur du matériel
S'assurer que le matériel est en état de marche, conformément aux spécifications du fabricant et aux normes du secteur.	Choisir le matériel le plus adapté à chaque tâche.	Doit avoir suivi une formation et être familiarisé avec le matériel à utiliser.
S'assurer que l'inspection réglementaire/périodique est valide avant la location du matériel.	S'assurer que le matériel est fourni en bon état de sécurité et accompagné d'une attestation d'inspection réglementaire/périodique.	Avant de mettre le matériel en service, vérifier la présence d'une attestation d'inspection réglementaire/périodique.
Fournir une copie lisible du manuel d'utilisation du matériel.	Disposer d'un accès à la version papier ou télécharger une version numérique du manuel d'utilisation.	Avant la mise en service, lire et comprendre le manuel d'utilisation.
Fournir le matériel avec un contrat d'utilisation/de location.	S'assurer que les inspections préalables à l'utilisation sont effectuées et consignées par l'opérateur avant chaque utilisation.	Effectuer et consigner l'inspection préalable à l'utilisation du matériel avant chaque utilisation. (L'IPAF recommande d'utiliser l'application ePAL).
Faire appel à des ingénieurs/techniciens de maintenance qualifiés et agréés pour les pannes/problèmes et les inspections du matériel.	Contactez la société de location/le propriétaire du matériel pour signaler toute panne ou tout problème de sécurité.	Mettre hors service : Étiqueter : Signaler : Mettez le matériel hors service, retirez la clé, indiquez clairement qu'il ne doit pas être utilisé, signalez-le au responsable du chantier.

Signalez toujours les incidents et les presque-accidents à l'IPAF : [ipafaccidentreporting.org](http://ipafaccidentreporting.org)

Le signalement des accidents contribue à rendre le secteur de l'accès motorisé en hauteur plus sûr

Vous pouvez effectuer votre signalement de manière anonyme 🗑️



Pour plus d'informations sur « Attention ! La sécurité est la responsabilité de chacun » et sur les autres campagnes de sécurité de l'IPAF, rendez-vous sur : [www.ipaf.org/safe](http://www.ipaf.org/safe)

